Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-263302770-20261008-16542-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 12/10/2026
Date de publication : 14/10/2026

CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 8 OCTOBRE 2026

Délibération n° 2026_048
ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PayFiP DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP) - AUTORISATION – DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 8 octobre 2026 par Monsieur Thierry TRIJOULET, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Emilie MARCHES, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

PRÉSENTS : 15

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES – Vice-Présidente, Marie-Ange CHAUSSOY, Aurelie DOULUT, Denis ABRAND, Alessandro DI SOMMA, Christine MALKIEL, Jean-Michel CHERONNET, Véronique TREZEGUET, Isabelle THIRIET, Bernard CELIN, Hervé PARRA, Alain LAMAISON, Dominique MOTARD, Fabienne JOUVET, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSÉS : 2

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Michèle BOURGEON (Procuration à Marie-Ange CHAUSSOY).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard CELIN

Le CCAS de Mérignac émet des titres de recettes exécutoires pour les prestations de services proposées aux usagers (port de repas, foyers restaurants, téléassistance, …). Afin de moderniser le recouvrement de ces créances et de faciliter les démarches des usagers, il est proposé d'adhérer au service de paiement en ligne de la DGFiP, dénommé PayFiP. L'objectif commun entre la DGFIP et le CCAS de Mérignac est également de réduire le nombre de chèques et d'offrir un nouveau mode de paiement simple et sécurisé.

La convention d'adhésion régit les relations entre le CCAS de Mérignac, représenté par son Président, et la DGFiP. Elle permet aux usagers de régler leurs dettes en ligne, après la prise en charge des titres par le comptable public.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-263302770-20261008-16542-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 12/10/2026
Date de publication : 14/10/2026

Le service PayFiP offre aux usagers la possibilité de s'acquitter de leurs paiements via trois modes de règlement sécurisés sur Internet :

- Prélèvement unique
- Virement simplifié (en cours d'expérimentation)
- Carte bancaire

Dans le cadre de cette adhésion, le CCAS s'engage à :

- Indiquer de façon remarquable sur les avis de sommes à payer la possibilité de régler en ligne et communiquer pour promouvoir ce mode de paiement ;
- Respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion (imputations, codes recettes) ;
- Se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Les coûts de développement, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP sont intégralement à la charge de la DGFiP.

Pour le CCAS, les frais se limitent aux éventuels coûts d'adaptation des titres et au commissionnement des paiements par carte bancaire.
Le recours au prélèvement unique et au virement simplifié ne génère aucun frais supplémentaire pour le CCAS. Ces commissions sont révisables par la DGFiP.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'approuver l'adhésion du CCAS de Mérignac au service de paiement en ligne PayFiP géré par la Direction Générale des Finances Publiques,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention d'adhésion qui figure en annexe et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Par **15** voix **Pour** et **1 Abstention** : Madame Christine MALKIEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-263302770-20261008-16542-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 12/10/2026
Date de publication : 14/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 8 octobre 2026

Bernard CELIN
Secrétaire de séance

Emilie MARCHES
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

VILLE DE MERIGNAC
Centre Communal d'Action Sociale
(Gironde)

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.